



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2406

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 septembre de 18h00 à 20h15, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Joëlle EYCHENNE, Christine TEQUI

Messieurs Jérôme BLASQUEZ, Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

Excusés :

Madame Elisabeth CLAIN

Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Paul FERRE, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Alain METGE

Absent :

Messieurs Jean-Luc COURET, Christian LOUBET

Procuration :

Madame TEQUI Christine a pouvoir de M. FERRE Jean-Paul

Monsieur VIDAL André a pouvoir de M. METGE Alain

Monsieur PORTET Thierry a pouvoir de Mme CLAIN Elisabeth

Monsieur MARETTE Louis a pouvoir de M. BERDOU Raymond

Monsieur ESCANDE Jacques a pouvoir de M. LAFFONT Patrick

Objet

**Approbation du zonage d'assainissement APRES enquête publique de la commune de
SAINT FELIX DE RIEUTORD**

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Saint Félix de Rieutord depuis 2005.

Elle expose que :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 09 mars 2020 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Félix de Rieutord ;
- Vu l'avis de la DREAL n° 2020DKO151 en date du 04 décembre 2020, concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté syndical du 23 mars 2021 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

Le projet de zonage d'assainissement est prêt à être approuvé.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement modifié, après enquête publique, pour qu'il soit opposable aux tiers.

* *
*
*
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

APPROUVE

le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT FELIX DE RIEUTORD.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et
d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du 21 SEP 2021
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le 21 SEP 2021

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : 21 SEP 2021
Publié ou Notifié le : 22 SEP 2021